



PROCES-VERBAL

Article L. 2121-25 du CGCT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 25 JUIN 2025 A 18 h 00

Date de convocation : 19 juin 2025

Affichage le 26 juin 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Étaient présents : Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Christian BACCINO, Stéphanie GOZZOLI, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Émily MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE, Alain PRADIER, Marc BIGARE.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Véronique LORIOT pouvoir à Priscilla BRACCO

Claude CALVIN pouvoir à Josette BLANC

Dominique RAVIGNAUX pouvoir à Maryse PIZZORNO

Absents :

Nadine FANTINO

Virginie BAFFARD.

Secrétaire de séance : Madame MARCEL Martine est désignée en qualité de secrétaire de séance

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Le Maire prend la parole afin de présenter les deux intervenants. Il s'agit de Monsieur VINCENT, comptable public et de Mme PAQUIN, conseillère aux décideurs locaux.

Ils viennent présenter la restitution sur la qualité des opérations comptables de la commune, à savoir : délai de traitement, prise en comptes des recettes et des dépenses, gestion des erreurs...

A ce sujet-là, nous avons également demandé au trésorier un état de la situation financière de la commune. Il ressort de cette analyse, une situation favorable, une capacité d'autofinancement suffisante pour couvrir l'annuité de la dette avec un taux d'épargne satisfaisant.

Enfin, l'endettement augmente mais reste maîtrisé.

L'assemblée remercie les intervenants pour leur présentation claire et détaillée et Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h20.

Monsieur LE MAIRE demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal en date du 29 avril 2025.

Aucune observation n'est formulée.

VOTE du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2025 :

- **ADOpte A L'UNANIMITE**

Nous passons à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

DEL-057-06-2025 - Information sur les décisions municipales

Rapporteur : Monsieur le maire

VU la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

23-2025	CONTRAT D'EMPRUNT BUDGET EAU
24-2025	RETRAIT DE LA DECISION N° DEC-2025-011 EN DATE DU 24/02/2025 AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL
25-2025	CONVENTION DE PRESTATION "MISSIONS FACULTATIVES / CONSEIL EN ORGANISATION" AVEC LE CDG 83
26-2025	CONTRAT DE TELETRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES ADMINISTRATIFS AVEC BERGER LEVRAULT / BLES TDT ACTES
27-2025	CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA STATION D'EAUX USEES "VALLON DES CIGALES" AVEC SAS ASSAINISSEMENT SERVICES

PAS DE VOTE

DEL-058-06-2025 - Modification grille tarifaire / Nouveau tarif / Participation aux manifestations organisées par la Ville

Rapporteur : Monsieur le maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-11 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Pierrefeu-du-Var n° 09 en date du 15 novembre 2022, modifiée par délibération n° 008 du 31 janvier 2023 et n° 139 du 14 décembre 2023 ;

VU la délibération n° DEL-036 en date du 11 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer de nouveaux tarifs pour des produits ou goodies en vente à l'occasion des événements et manifestations organisés par la Ville de Pierrefeu-du-Var.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

DE FIXER les tarifs comme indiqués ci-dessous :

Libellé	Unités et durées	Tarifs
Animation - Festivités organisées par la Ville		
Thé dansant	entrée	5 €
Repas organisés pendant une manifestation	forfait	Coût réel
Tarif Adulte	forfait	20 €
Tarif Enfant	forfait	15 €
Sortie organisée par la municipalité	forfait	Coût réel
Sortie San Rémo	forfait	20 €
Produits dérivés / Goodies	à l'unité	Coût réel
Ecocup simple	à l'unité	1 €
Ecocup à pied	à l'unité	3 €
Sac	à l'unité	5 €
Chapeau	à l'unité	5 €
Teeshirt	à l'unité	10 €
PACK avec un chapeau et un sac	pack	5 €
Bandanas	à l'unité	5 €

DIT que les recettes de fonctionnement seront imputées sur le budget ville et encaissées sur la régie « Evènementiels, festivités et droits de places »

DEL-059-06-2025 - Convention de fourrière animale pour chats errants ou en état de divagation / Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur le maire

VU la loi de finances 2024 attribuant une dotation exceptionnelle dédiée à la stérilisation des chats errants par les collectivités territoriales,

VU la demande de subvention de la Commune de Pierrefeu-du-Var pour la stérilisation des chats errants auprès de la DRAAF PACA,

CONSIDERANT que la gestion de cette action nécessite de disposer d'un service de fourrière, apte à l'accueil et à la garde des animaux conformément à l'article L. 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

CONSIDERANT que la commune de Pierrefeu-du-Var s'est engagée à régulariser la situation avant la fin de la convention signée avec la DDPP du Var.

La commune de Pierrefeu-du-Var s'est rapproché de l'association La Chat'Hyères, sise, 16 allées des Grès Roses, 83400 HYERES afin de mettre en place une convention permettant de répondre aux obligations imposées par l'Etat.

L'association est en mesure de proposer une fourrière pour chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public.

Les modalités de gestion sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'ACCEPTER les termes de la convention annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y afférant.

DIT que le montant de la participation, fixé à 500.00 € annuel, est prévu au budget de la commune.

DEL-060-06-2025 - Modification statutaires de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures / Approbation
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2025, a été approuvée la modification des statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures ».

En effet, l'inscription dans les statuts de certaines dispositions, dont le règlement est déjà prévu par la loi peut créer de l'incertitude et compliquer le fonctionnement de l'intercommunalité.

Il en va ainsi de la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres, qui est organisée par la loi et fait l'objet en cas d'accord local d'un nouvel arrêté préfectoral l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (CGCT, art. L. 5211-6-1).

L'article 4 des statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a donc été modifié comme suit :

« Article 4 : Modalités de répartition des sièges

La Communauté de communes est administrée par le conseil de la communauté constitué de délégués élus dans les conditions prévues par l'article L 5211-6-1 du CGCT et le cas échéant en vertu d'un accord local approuvé par arrêté préfectoral.

Les communes répondant aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L5211-6 du CGCT peuvent se voir représenter par un conseiller communautaire suppléant désigné selon les dispositions du code électoral en vigueur »

Il est précisé que, par délibération du conseil communautaire, la rédaction des dispositions du règlement intérieur de la communauté de communes a également été modifiée.

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010, modifié, portant création de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023, relatif aux dernières modifications statutaires de la Communauté de communes ;

VU la délibération n° 31/2025 du conseil communautaire du 16 mai 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures ».

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les statuts de la Communauté de communes, comme rappelé ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que les communes membres de la Communauté de communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que la décision de modification des statuts de la Communauté de communes est subordonnée à l'accord de ses communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, et, ensuite, à un arrêté préfectoral prononçant lesdites modifications.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », telle que présentée ci-avant et reprise en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

FINANCES

DEL-061-06-2025 - Autorisation préalable et permanente des poursuites donnée au comptable public

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU le code général de collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R 1617-24,

VU le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 art. 1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du CGCT pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour le recouvrement des produits locaux.

Cette autorisation permettra au comptable public d'effectuer ces actes sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorant le recouvrement des recettes de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

DE DONNER au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteurs et de saisies pour toutes mesures d'exécution forcée sur l'ensemble des budgets gérés par la collectivité.

D'AUTORISER le comptable public à effectuer des saisies à tiers détenteurs à partir de 15 euros.

DE FIXER cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Maire.

DIT que cette présente délibération sera notifiée au Préfet, au Comptable public et affiché sur le site internet de la collectivité.

DEL-062-06-2025 - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Les immeubles à usage d'habitation sont exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Il s'agit :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances
- des additions de construction à usage d'habitation ou de leur dépendance
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Il est rappelé que si la commune prend une délibération pour limiter l'exonération dont bénéficient ces immeubles d'habitation, ceux-ci sont imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune dès le 1^{er} janvier de l'année suivant leur achèvement. Elle n'a ainsi aucune incidence sur les logements achevés en N-1 (N étant l'année d'adoption de la délibération). Ceux-ci restent exonérés en N et N+1.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

DE LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

DEL-063-06-2025 - Correction d'erreurs sur exercices antérieurs de différents postes de bilan - budget ville

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Suite à réalisation du rapport de synthèse de la qualité des comptes de la commune sur l'exercice 2024, il s'est avéré que diverses erreurs sur exercices antérieurs ont été mises à jour. Il convient désormais de corriger ces erreurs afin d'être en conformité avec la balance du comptable public et la nomenclature M57.

Les anomalies repérées sont les suivantes :

- Compte 2111 « Terrains » : Un terrain Rue du Logis a été cédé à titre gratuit à l'EHPAD Henri Blanc en 2006, pour 85 275,44 € mais imputés sur une fiche n° 1995TER001 d'un montant de 9 050,93 €, générant une fiche « négative » de 76 224,51 €.
- Compte 215738 « Autre matériel et outillage de voirie » : le bien 2007MAT035 figure dans l'actif Hélios avec une valeur négative du fait d'amortissement excédentaire pour 1 622,79 € - valeur d'acquisition du bien dans Hélios de 8 113,89 € (mandat 1518/2007) et dans le fichier de la commune il apparaît sur deux lignes : une ligne à 16 227,78 amorties sur cette base et une ligne négative à 8 113,89 €.
- Compte 216 Biens historiques et culturels : Plusieurs fiches inventaire concernent des dépenses ultérieures qui sont amortissables en M57.
- Compte 275 « dépôts et cautionnements versés » : Trois biens sont enregistrés sur ce compte pour un total de 2 218,90 € et datent des années 1990.
- Compte 1641 « Emprunts en euros » : Un écart de 1000,01 € est constaté entre la balance du comptable et l'état de la dette. Cet écart trouve son origine dans deux emprunts :
 - Emprunt Caisse régionale de crédit agricole souscrit en 2004 (versement des fonds le 10/05/04) et dont le capital restant dû est négatif d'un centime du fait très certainement d'un mandatement de capital excédentaire de 0,01 €
 - Emprunt La Banque postale 2016 dont le capital restant dû s'élève à 299 000 € en comptabilité contre 300 000 € dans le CFU. Le titre n°397/2016 a été émis pour 499 000 € au lieu de 500 000 € et il manque le mandat de frais au compte 627 d'un montant de 1 000 €
- Compte 168758 « Autres dettes : autres groupements » emprunts dus au SYMIELEC : Un écart de 38 403,66 € est constaté entre la balance du comptable et l'état de la dette. Après rapprochement auprès du SYMIELEC Var, il s'avère que le capital restant dû doit être réduit chez le comptable de l'écart ;
- Compte 165 : « Dépôts et cautionnement reçus » : La commune aurait bénéficié d'un versement à ce titre antérieurement à 2006 pour un montant total de 9 112,21 €. En 2019, une partie (2 250 €) a été remboursée au locataire d'un local commercial. La commune atteste qu'aucun autre document ne permet de retrouver la trace du solde de ces cautionnements reçus (6 860,21 €).

S'agissant des comptes 165, 275 :

Considérant qu'après des recherches effectuées dans les services de la commune, aucun document ne permet de retrouver l'origine de ces sommes toutes très anciennes,

Considérant que ces sommes ont mal été imputées à l'origine,

Considérant que pour le traitement des dépenses ultérieures sur les biens historiques et culturels, le passage à la M57 a introduit une obligation d'amortir ces biens.

Considérant que ce changement de méthode comptable s'applique de manière rétrospective et qu'il y avait lieu lors de la reprise de la balance d'entrée (RBE) de 2024 de reconstituer les amortissements sur ces biens.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la cession du terrain de l'EHPAD (compte 2111).

Considérant qu'il y a lieu de régulariser l'amortissement excédentaire du matériel 2007MAT035.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le Titre 10 de son tome I portant sur les modalités de comptabilisation des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs en vertu de laquelle une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat de l'exercice en cours. La correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut de bilan.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'AUTORISER le comptable public à effectuer les opérations non budgétaires suivantes sur la comptabilité de l'exercice 2025 :

- Débit du compte 1068 à crédit du compte 2111 pour 76 224,51 € ;
- Débit du compte 2815738 à crédit du compte 1068 pour 1 622,79 € ;
- Débit du compte 1068 à crédit du compte 281622 pour un montant qui sera déterminé ultérieurement et fera l'objet d'un certificat administratif ;
- Débit du compte 1068 à crédit du compte 275 pour 2 218,90 € ;
- Débit du compte 1068 à crédit du compte 1641 pour 1 000,01 € ;
- Débit du compte 168758 à crédit du compte 1068 pour 38 403,66 € ;
- Débit du compte 165 à crédit du compte 1068 pour 6 860.21€ ;

DEL-064-06-2025 - Correction d'erreur sur exercices antérieurs de différents postes de bilan - budget de l'eau

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le budget du service de l'eau dispose d'une dette inscrite au compte 1641 « Emprunts en euros » pour un total de 154 764,05 € dans la balance du comptable public, alors qu'il ressort à 154 894,05 € dans le fichier de la commune.

Cet écart de 130 € provient des frais bancaires non comptabilisés lors de la souscription du prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2016 (capital initial 216 835 €).

Considérant, qu'en comptabilité M4, les corrections d'erreur sur exercices antérieurs sont entièrement budgétaires,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'APPROUVER la régularisation de l'écart de 130€ constaté entre la comptabilité du comptable public et celle de la commune. Celle-ci interviendra après émission d'un titre au compte 1641 et d'un mandat au compte 627 que le comptable prendra en charge.

DIT que les crédits budgétaires seront prélevés sur le chapitre 011.

DEL-065-06-2025 - Modification de l'abonnement au service de l'eau

Rapporteur : Monsieur POLESKA Lionel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-12 ;

Vu la délibération n° 06 en date du 10 juin 2008 fixant l'abonnement au service de l'eau à 16 € par semestre et par abonné.

Vu la nécessité d'assurer l'équilibre financier du service d'eau potable et d'assainissement, tout en prenant en compte les capacités contributives des usagers ;

Considérant qu'il convient de faire face à l'augmentation des coûts d'exploitation, de maintenance et d'investissement liés au réseau d'eau potable, d'assainissement, ainsi que les travaux connexes nécessaires, et afin de garantir la pérennité des infrastructures et la qualité du service rendu aux usagers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

DE FIXER la part l'abonnement annuel de l'eau à 38 € H.T par abonné.

DE FIXER cette application à compter de la facturation du 2ème semestre 2025.

D'IMPUTER les recettes sur le budget de l'eau.

DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux services préfectoraux et publiée sur le site internet de la commune.

DEL-066-06-2025 - Modification de l'abonnement au service assainissement

Rapporteur : Monsieur ROVERE Jean-Luc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-12 ;

Vu la délibération n° 09 en date du 01 avril 2010 fixant la part fixe assainissement à 20,00 € HT par an et par abonné.

Vu la nécessité d'assurer l'équilibre financier du service d'eau potable et d'assainissement, tout en prenant en compte les capacités contributives des usagers ;

Considérant qu'il convient de faire face à l'augmentation des coûts d'exploitation, de maintenance et d'investissement liés au réseau d'eau potable, d'assainissement, ainsi que les travaux connexes nécessaires, et afin de garantir la pérennité des infrastructures et la qualité du service rendu aux usagers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

DE FIXER la part fixe assainissement à 25 € H.T. par an et par abonné.

DE FIXER cette application à compter de la facturation du 2ème semestre 2025.

D'IMPUTER les recettes sur le budget de l'assainissement.

DE DIRE que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux services préfectoraux et publiée sur le site internet de la commune.

DEL-067-06-2025 - Création de tarifs relatifs aux travaux du service de l'eau potable**Rapporteur : Monsieur POLESKA Lionel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-12 ;

Vu la nécessité d'assurer l'équilibre financier du service d'eau potable, tout en prenant en compte les capacités contributives des usagers ;

Afin de faire face à l'augmentation des coûts d'exploitation, de maintenance et d'investissement liés au réseau d'eau potable, d'assainissement, ainsi que les travaux connexes nécessaires, et afin de garantir la pérennité des infrastructures et la qualité du service rendu aux usagers, il est proposé au conseil municipal d'acter la création de tarifs liés aux travaux et prestations du service de l'eau comme suit :

Prestations techniques

NATURE DE LA PRESTATION	TARIFS HT
Fournitures et main d'oeuvre	
Changement du compteur du fait de l'abonné - compteurs de Ø 15 à 40	150€ + prix du compteur de Ø15 à Ø40
Changement du compteur du fait de l'abonné - compteurs de Ø 65 à 125	300€ + prix du compteur de Ø65 à Ø125
Coût horaire intervention	40 €
Frais administratif d'accès au service (souscription d'un nouvel abonnement)	30 €
Constataion des infractions visées dans le règlement	600 €
Infractions en récidive	1 200 €

Branchement d'un lot ou habitation - Déplacement de compteur avec piquage

Les tarifs valent pour 10 m linéaire

Niche et compteur de	TARIFS HT
Ø 15 mm	2300 € par lot ou habitation
Ø 20 mm	2 800 €
Ø 25 mm	3 300 €
Ø 30 mm	3 800 €
Ø 40 mm	4 800 €
Ø 50 mm	5 800 €
Ø 65 mm	6 800 €
Ø 80 mm	8 800 €
Ø 100 mm	10 800 €
Sup. Ø 100 mm	Sur devis
Tarif linéaire supplémentaire	sur devis
Forfait de réalisation sur Route Départementale	3 100 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

DE FIXER les tarifs relatifs aux travaux du service de l'eau potable à compter du 01/09/2025 comme suit :

Prestations techniques

NATURE DE LA PRESTATION	TARIFS HT
Fournitures et main d'oeuvre	
Changement du compteur du fait de l'abonné - compteurs de Ø 15 à 40	150€ + prix du compteur de Ø15 à Ø40
Changement du compteur du fait de l'abonné - compteurs de Ø 65 à 125	300€ + prix du compteur de Ø65 à Ø125
Coût horaire intervention	40 €
Frais administratif d'accès au service (souscription d'un nouvel abonnement)	30 €
Constataion des infractions visées dans le règlement	600 €
Infractions en récidive	1 200 €

Branchement d'un lot ou habitation - Déplacement de compteur avec piquage

Les tarifs valent pour 10 m linéaire

Niche et compteur de	TARIFS HT
Ø 15 mm	2300 € par lot ou habitation
Ø 20 mm	2 800 €
Ø 25 mm	3 300 €
Ø 30 mm	3 800 €
Ø 40 mm	4 800 €
Ø 50 mm	5 800 €
Ø 65 mm	6 800 €
Ø 80 mm	8 800 €
Ø 100 mm	10 800 €
Sup. Ø 100 mm	Sur devis
Tarif linéaire supplémentaire	sur devis
Forfait de réalisation sur Route Départementale	3 100 €

DIT que les tarifs seront révisés annuellement par délibération du Conseil Municipal pour tenir compte des évolutions financières et réglementaires.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux services préfectoraux et publiée sur le site internet de la Ville.

DEL-068-06-2025 - Création de tarifs relatifs aux travaux du service de l'assainissement

Rapporteur : Monsieur ROVERE Jean-Luc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-12 ;

Vu la nécessité d'assurer l'équilibre financier du service assainissement tout en prenant en compte les capacités contributives des usagers ;

Afin de faire face à l'augmentation des coûts d'exploitation, de maintenance et d'investissement liés au réseau d'eau potable, d'assainissement, ainsi que les travaux connexes nécessaires, et afin de garantir la pérennité des infrastructures et la qualité du service rendu aux usagers, il est proposé au conseil municipal d'acter la création de tarifs liés aux travaux et prestations du services assainissement comme suit :

Branchement d'un lot ou habitation - Déplacement de conduite avec piquage ou passage de l'assainissement non collectif à l'assainissement collectif	
Pour un branchement de	TARIFS HT
Ø 125 mm	2300 € par lot ou habitation
Ø 160 mm	3 000 €
Ø 200 mm	3 500 €
Sup. Ø 200 mm	Sur devis
Forfait de réalisation sur Route Départementale	Sur Devis

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

DE FIXER les tarifs relatifs aux travaux du service assainissement à compter du 01/09/2025 comme suit :

Branchement d'un lot ou habitation - Déplacement de conduite avec piquage ou passage de l'assainissement non collectif à l'assainissement collectif	
Pour un branchement de	TARIFS HT
Ø 125 mm	2300 € par lot ou habitation
Ø 160 mm	3 000 €
Ø 200 mm	3 500 €
Sup. Ø 200 mm	Sur devis
Forfait de réalisation sur Route Départementale	Sur Devis

DIT que les tarifs seront révisés annuellement par délibération du Conseil Municipal pour tenir compte des évolutions financières et réglementaires.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise aux services préfectoraux et publiée sur le site internet de la Ville.

DEL-069-06-2025 - DM 1 COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL-032-04-2025 en date du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget Ville,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits en dépenses et en recettes, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité.

Il convient d'effectuer les modifications suivantes :

Sur la section de fonctionnement :

➤ Sur les comptes de dépenses

Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant
01	023		Virement de la section d'investissement	75 000,00
01	66111		Intérêts réglés à l'échéance	1 226,27
01	66112		ICNE	-68,71
01	6817		Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant	-15 000,00
512	65568		Autres contributions	10 000,00
020	65888		Autres	5 000,00
				TOTAL 76 157,56

➤ Sur les comptes de recettes

Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant
01	74111		Dotation forfaitaire DGF	-4 000,00
01	741121		Dotation de solidarité rurale	8 887,00
01	744		FCTVA	17 120,84
01	75888		Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	1 056,72
020	741127		Dotation nationale de péréquation	52 930,00
020	742		Dotation aux élus locaux	163,00
				TOTAL 76 157,56

Sur la section d'investissement :

➤ Sur les comptes de dépenses

Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant
01	168758			846,09
322	2128	967		-150 000,00
845	2151	941		162 737,63
				TOTAL 13 583,72

➤ Sur les comptes de recettes

Fonction	Nature	Opération	Libellé	Montant
01	10222		FCTVA	88 583,72
01	021		Virement de la section de fonctionnement	75 000,00
01	024		Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00
01	1641		Emprunt en euros	-300 000,00
				TOTAL 13 583,72

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'APPROUVER les modifications susvisées sur les sections d'investissement et de fonctionnement.

DE PROCEDER au réajustement des crédits en dépenses compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la collectivité.

DEL-070-06-2025 - DM 1 EAU

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL-033-04-2025 en date du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du service de l'eau,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits en dépenses et en recettes, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité.

Il convient d'effectuer les modifications suivantes :

Sur la section de fonctionnement :

➤ Sur les comptes de dépenses

Nature	Opération	Libellé	Montant
6061		Fournitures non stockables (eau, énergie,)	6 000,00
023		Virement de la section de fonctionnement	-25 013,61
6512		Droits d'utilisation - informatique en nuage	3 572,39
6588		Autres charges diverses de gestion courante	5 000,00
66111		Intérêts réglés à l'échéance	8 271,65
66112		Intérêts courus non échus	2 169,57
Total			0,00

Sur la section d'investissement :

➤ Sur les comptes de dépenses

Nature	Opération	Libellé	Montant
1641		Emprunts en euro	12 000,00
203	970	Frais d'études, de recherche et de développement et frai	40 000,00
2156	941	Matériel spécifique d'exploitation	-26 883,61
Total			25 116,39

➤ Sur les comptes de recettes

Nature	Opération	Libellé	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	-25 013,61
1641		emprunts en euro	50 130,00
Total			25 116,39

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'APPROUVER les modifications susvisées sur les sections d'investissement et de fonctionnement.

DE PROCEDER au réajustement des crédits en dépenses compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la collectivité.

DEL-071-06-2025 - DM 1 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL-034-04-2025 en date du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du service de l'assainissement,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits en dépenses et en recettes, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité.

Il convient d'effectuer les modifications suivantes :

Sur la section de fonctionnement :

➤ Sur les comptes de dépenses

Nature	Opération	Libellé	Montant
6061		Fournitures non stockables (eau, énergie,)	60 000,00
023		Virement à la section d'investissement	-50 918,98
6588		Autres charges diverses de gestion courante	23 257,00
66111		Intérêts réglés à l'échéance	858,39
706129		Reversement agence de l'eau	1 743,00
66112		Intérêts courus non échus	-48,09
Total			34 891,32

➤ Sur les comptes de recettes

Nature	Opération	Libellé	Montant
7063		Contributions des communes (eaux pluviales)	5 000,00
7068		Autres prestations de services	20 000,00
74		Subventions d'exploitation	9 891,32
			Total 34 891,32

Sur la section d'investissement :

➤ Sur les comptes de recettes

Nature	Opération	Libellé	Montant
10222		FCTVA	50 918,98
021		Virement de la section de fonctionnement	-50 918,98
			Total 0,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'APPROUVER les modifications susvisées sur les sections d'investissement et de fonctionnement.

DE PROCEDER au réajustement des crédits en dépenses compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-072-06-2025 - Délibération portant autorisation donnée à Monsieur Le Maire de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard KISTON

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La commune a fait le choix de procéder à une nomination suite à concours à la crèche municipale.

A ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi permanent à temps complet comme suivants :

BUDGET DE LA COMMUNE

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet

Ce poste sera inscrit au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'ADOPTER cette proposition, ainsi que la modification du tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2025.

AFFAIRES SCOLAIRES

DEL-073-06-2025 - Participation communale des transports scolaires des cars des campagnes des élèves maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2025-2026.

Rapporteur : Madame Sylvie MATTEI

La Région est l'autorité organisatrice de premier rang des transports publics dans les limites de ses compétences territoriales. Elle assure l'organisation et le fonctionnement du réseau régional des transports pour les élèves.

L'inscription des élèves s'effectue par une saisie en ligne des familles sur le site « Zou ma Région Sud.fr ».

Les parents doivent acquitter le montant du titre de transport directement auprès de la Région.

La participation est de :

- 90 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 801€,
- 45 € pour les familles plus modestes dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 €.

La commune de Pierrefeu-du-Var souhaitant maintenir la gratuité pour les utilisateurs des cars des campagnes à destination des élèves des écoles élémentaires et maternelles, les montants seront intégralement remboursés sur présentation des justificatifs de paiement auprès du service Education Enfance et Jeunesse.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et R.3111-8,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de la commune du 2 juillet 2019, portant sur la participation communale de la ville,

Vu la délibération du conseil Régional n° 25-0180 du 23 avril 2025 portant sur l'actualisation du règlement régional des transports et des conditions générales de vente du Pass Zou Etudes,

CONSIDERANT que la commune doit renouveler son aide financière au compte 6247-subventions sur la base d'une liste nominative établie par notre service Education Enfance et Jeunesse.

CONSIDERANT que les demandes de remboursement devront être sollicitées au plus tard le 30 novembre 2025, à l'exception des nouveaux arrivants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

DE RENOUVELER le remboursement de la totalité des frais des usagers des transports des cars des campagnes des écoles élémentaires et maternelles de la commune au niveau de l'article 6247 des subventions sur la base d'une liste nominative établie par le service Education Enfance et Jeunesse.

D'AUTORISER le remboursement des frais de transport sollicités au plus tard le 30 novembre 2025, à l'exception des nouveaux arrivants.

SPORTS / ASSOCIATIONS

DEL-074-06-2025 - Demande de subvention à la FFF : Modernisation de l'éclairage du Stade LOULOU GAFFRE avec l'installation de projecteurs LEDS

Rapporteur : Monsieur Marc BENINTENDI

La commune de Pierrefeu-du-Var sollicite une aide financière auprès de la Fédération Française de Football (FFF) afin de moderniser l'éclairage de son stade avec des projecteurs LED.

Actuellement, le stade dispose d'un terrain de football en revêtement synthétique, éclairé par 16 projecteurs répartis sur 4 mats. Ce complexe sportif est un lieu essentiel pour la vie associative et sportive de la commune, accueillant les clubs et associations locales pour un total de 42 heures d'occupation hebdomadaire.

Le passage aux projecteurs LED poursuit plusieurs objectifs majeurs :

- **Amélioration de l'efficacité énergétique** : Les projecteurs LED consomment nettement moins d'énergie que les installations actuelles, permettant ainsi de réduire la consommation électrique et les coûts d'exploitation.
- **Réduction de l'impact environnemental** : En diminuant la consommation énergétique, ce projet s'inscrit dans une démarche écologique et contribue à la transition énergétique souhaitée par la commune.
- **Optimisation de la qualité d'éclairage** : Les projecteurs LED offrent une meilleure répartition de la lumière et une intensité plus adaptée aux besoins des joueurs, garantissant ainsi des conditions optimales pour les entraînements et compétitions.
- **Durabilité et réduction des coûts de maintenance** : Avec une durée de vie plus longue que les projecteurs classiques, les LED nécessitent moins d'entretien et diminuent les frais liés aux réparations et au remplacement des équipements.

Grâce à cette modernisation, Pierrefeu-du-Var affirme son engagement pour un développement durable et une gestion responsable de ses infrastructures sportives, tout en améliorant les conditions de jeu et de pratique pour ses associations et sportifs.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la FFF, ainsi que par la Ligue du Football Professionnel (LFP) par solidarité auprès du football amateur.

Une subvention peut être accordée selon les modalités de financement définies par la Ligue de la Méditerranée de Football pour chaque nature de projet. Toutefois, l'aide minimum accordée pour un projet sera de 1 500 € quelle que soit la nature du projet concerné.

De plus, et pour des raisons légales, la fédération pourra aider jusqu'à 80% du coût total du projet lorsqu'une collectivité est porteuse de projet. L'aide financière est attribuée par la FFF (par l'intermédiaire du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur) sur proposition de la Ligue de la Méditerranée de Football correspondante dans le cadre d'une enveloppe financière régionale dédiée sur la saison 2024-2025.

Les natures des projets éligibles sont diversifiées (bâtiments, éclairage, sécurisation...). La rénovation en projecteurs LED est un projet éligible.

A ce stade, le coût de l'opération est évalué à 66 000 € HT.

La demande de subvention relative à ce dispositif s'effectue de manière numérique. L'instruction du dossier est réalisée par le District du Var de Football puis la Ligue de la Méditerranée de Football. Au moment du dépôt du dossier, aucun commencement d'exécution n'est autorisé (les devis, bons de commande, marchés ou ordres de service selon spécification dans le marché, ne doivent pas être signés).

VU l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°250520 du 25 mai 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de moderniser l'éclairage du stade municipal Loulou Gaffre, avec des projecteurs LED.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

DE SOLLICITER un niveau d'aide le plus élevé possible afin de diminuer la part de son autofinancement qui s'effectuera sans recours à l'emprunt.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de cette demande.

ENVIRONNEMENT

DEL-075-06-2025 - Signature d'une convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles de la RCSC-CCFF sur des communes limitrophes

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ROVERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention proposé par l'Association Départementale des CCFF,

Considérant que la coopération entre les réserves communales de sécurité civile (RCSC) des communes de Pierrefeu-du-Var, Puget-Ville, Collobrières, La Londe, Hyères, La Crau, Cuers et Carnoules est nécessaire pour assurer une intervention efficace et coordonnée afin d'assurer au mieux la protection de la forêt.

Considérant que cette convention permettra d'autoriser et de faciliter l'accès et l'intervention des bénévoles sur les communes limitrophes, optimisant ainsi les ressources et améliorant la sécurité des populations et des biens.

Considérant que les membres du CCFF dont la liste est annexée à la présente convention disposent d'un ordre de mission permanent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'AUTORISER le Maire à signer la convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles sur des communes limitrophes entre les réserves communales de sécurité civile (RCSC) de Pierrefeu-du-Var avec les communes limitrophes de Puget-Ville, Collobrières, La Londe, Hyères, La Crau, Cuers et Carnoules.

DE TRANSMETTRE la présente délibération à l'association départementale des CCFF.

D'INDIQUER que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site internet de la commune.

FINANCES

DEL-076-06-2025 - Demande de subvention au Département du Var / Travaux de changement du revêtement du gazon synthétique au stade municipal Loulou Gaffre - Phase 2.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre du changement de la pelouse synthétique de son stade la commune de Pierrefeu-du-Var sollicite une demande d'aide du Département du Var.

La ville de Pierrefeu-du-Var dispose d'un terrain mixte football / rugby en revêtement synthétique datant de 2012. Il s'agit d'un gazon synthétique mono filament et fibrillé, avec un sable de remplissage et un élastomère de remplissage.

Cet équipement sportif accueille les associations sportives de la ville pour un total d'occupation de 42 heures par semaine, mais également les scolaires et les accueils de loisirs dans le cadre des activités péri et extrascolaires.

Au cours de l'année 2025 le terrain synthétique ne répondra plus aux normes dictées par les fédérations suite aux derniers résultats des tests World Rugby.

En complément, la commission Européenne s'engage fortement dans la restriction des microplastiques ajoutés intentionnellement dans le cadre du règlement REACH (n°1907/2006).

Pour la rénovation d'installations existantes la transition vers des technologies utilisant des matériaux de remplissage alternatifs est nécessaire.

Une aide de 50.000€ est sollicitée en phase 2 au titre de l'exercice 2025. Pour mémoire, une aide de 50.000€ avait été accordée sur la base de notre délibération du 12/12/2024. Le plan de financement ci-après reprend la totalité de notre demande d'aide, soit 100.000€ sur l'ensemble des 2 phases.

Le montant total de l'opération, actualisé sur la base du coût réel des travaux, est fixé à 643.615€ H.T. dont 618.745€ pour les travaux.

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

DEPENSES	Dépenses H.T.	RESSOURCES	%	Ressources H.T.
Travaux de remplacement du revêtement synthétique du STADE Loulou GAFFRE	618 745 €	REGION SUD	31%	200 000 €
M.O.	16 370 €	DEPARTEMENT*	16%	100 000 €
Etudes divers	8 500 €	C.C. MPM (FDC)	28%	180 000 €
		F.F.F.	5%	29 300 €
		F.F.R.	0%	0 €
		AUTOFINANCEMENT	21%	134 315 €
TOTAL	643 615 €	TOTAL	100%	643 615 €

* 50.000€ au titre de la phase 1 (délibération du 12/12/24) et 50.000€ au titre de la phase 2 (2025)

La commune de Pierrefeu-du-Var sollicite un niveau d'aide de 50 000€ afin de diminuer la part de son autofinancement.

La commune de Pierrefeu-du-Var s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

D'autre part, la commune s'engage à intégrer, le cas échéant, à son plan de financement la part de financement sollicitée non accordée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité et décide**

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour la réalisation de travaux de changement du revêtement gazon synthétique au stade municipal Loulou Gaffre.

DE SOLLICITER une aide du DEPARTEMENT DU VAR de 50 000€.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions.
Aucune question n'étant posée, la séance est clôturée à 19h15.**

Le MAIRE,

Patrick MARTINELI



Le secrétaire de séance

Martine MARCEL